

CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 23 MARS 2024 A 9H30

N° 24 03 16

AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES

Budget Ville - Exercice 2023

Compte Administratif

. Adoption

Rapporteur : Ousmane NDIAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
SAMEDI 23 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Justine DUCHEMIN (jusqu'au point n° 24 03 19), M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Dominique BELLENGER à Mme Christine MOREL, Mme Yvette ROMERO à Mme Sylvie BUREL, Mme Elise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Anthony DE VRIES, Mme Nathalie JARROUSSE à M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie ROGER à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Hugues TOURMENTE à Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Julie LETHEUX à Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy EVRARD, M. Nicolas NOUAILHAS, Mme Justine DUCHEMIN (à partir du point n° 24 03 20).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 24 03 16	A partir du point N° 24 03 20
Présents	18	17	17
Procurations	8	7	8
Absents excusés	3	5	4
Absents	0	0	0
Votants	26	24	25

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 516 422,21 €	11 436 896,25 €
	Section d'investissement	1 508 324,30 €	1 582 175,12 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	646 566,95 €
	Report d'investissement (001)	590 247,00 €	-
Total (réalisations + reports)		12 614 993,51 €	13 665 638,32 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	112 215,24 €	123 850,70 €
	Total restes à réaliser à reporter	112 215,24 €	123 850,70 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 516 422,21 €	12 083 463,20 €
	Section d'investissement	2 210 786,54 €	1 706 025,82 €
	Total cumulé	12 727 208,75 €	13 789 489,02 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2023 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2023.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Jean-Pierre PEDRON
Président de séance,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2023 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I - La section de fonctionnement

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 567 040,99 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

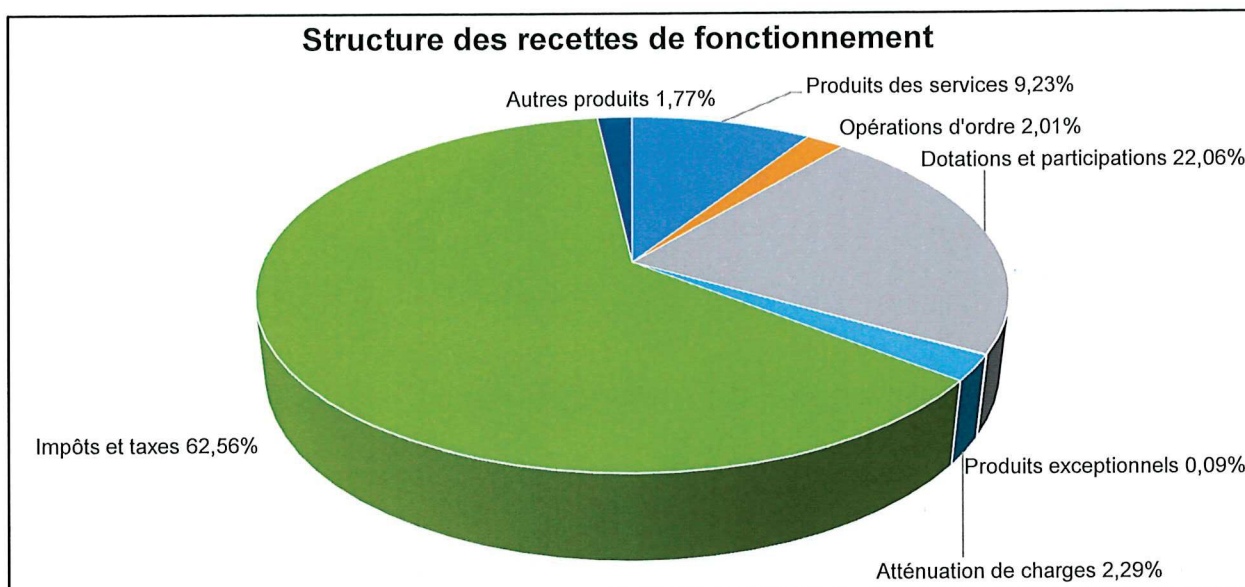
Résultat de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	946 900,84 €	835 192,70 €	699 456,03 €	920 474,04 €
Résultat antérieur reporté (002)	409 848,47 €	818 461,40 €	556 886,11 €	646 566,95 €
Excédent de fonctionnement global	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €	1 256 342,14 €	1 567 040,99 €

L'exécution budgétaire 2023 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 89,82 % en dépenses réelles de fonctionnement (94,31 % en 2022) et de 98,94 % en recettes réelles (102,44 % en 2022).

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11 436 896,25 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	234 363,65 €	49,13%	349 514,57 €	-25,21%	261 396,42 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 131 303,37 €	6,86%	1 208 879,51 €	-12,67%	1 055 743,18 €
73	Impôts et taxes	6 592 580,95 €	1,33%	6 680 416,77 €	7,10%	7 154 589,55 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 243 946,00 €	8,61%	2 437 222,61 €	3,51%	2 522 808,85 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	180 522,31 €	25,51%	226 572,85 €	-10,80%	202 102,21 €
76	Produits financiers	23,15 €	30,89%	30,30 €	66,67%	50,50 €
77	Produits exceptionnels	25 849,26 €	1463,17%	404 067,62 €	-97,33%	10 770,22 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	10 548 588,69 €	7,19%	11 306 704,23 €	-0,88%	11 207 460,93 €
042	Transfert entre sections	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des opérations d'ordre	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des recettes de fonctionnement	12 008 527,26 €	-3,24%	11 619 701,68 €	-1,57%	11 436 896,25 €



Les recettes réelles de fonctionnement ont été réduites en 2023 de 0,88 %. Elles se contractent ainsi de 99 243,30 € pour atteindre un montant total de 11 207 460,93 €.

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine représentent 1 055 743,18 € en 2023, soit 9,42 % des recettes réelles de fonctionnement (10,69 % en 2022). Ce poste est en baisse de 12,67 % (- 153 136,33 €) par rapport à 2022.

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 17 033 € (14 970 € en 2022),
- restauration scolaire (payée par les familles) : 149 775,31 € (203 170,48 € en 2022),
- portage des repas à domicile : 64 770,51 € (84 811,45 € en 2022),
- activités périscolaires et d'animation : 132 677,53 € (104 147,44 € en 2022),
- conventions de portage de repas : 75 115,01 € (162 791,25 € en 2022)
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 352 501,37 € (292 321,64 € en 2022).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine (C.U.) qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Moyens humains	49 927,00 €	-15,08%	42 400,00 €	2,17%	43 320,00 €	-11,76%	38 224,00 €
Autres moyens	33 086,00 €	61,28%	53 360,00 €	-48,99%	27 217,00 €	-44,35%	15 145,00 €
Remboursement D.S.I.	44 949,00 €	-51,37%	21 857,00 €	-17,11%	18 117,00 €	0,00%	18 117,00 €
Total	127 962,00 €	-8,08%	117 617,00 €	-24,62%	88 654,00 €	-19,37%	71 486,00 €

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 19,37 % (- 17 168 €) entre 2022 et 2023 en raison notamment de la fermeture de la déchetterie sur Harfleur.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 7 154 589,55 €, soit une hausse de 87 835,82 € (+ 7,10 %) par rapport au Compte Administratif 2022. Ce poste budgétaire représente 63,84 % des recettes réelles de fonctionnement (59,08 % en 2022).

• **Produit des contributions directes**

Le produit des contributions directes a évolué ainsi :

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Taxe d'Habitation	1 456 316,00 €	-99,00%	14 622,00 €	-10,72%	13 055,00 €	332,03%	56 402,00 €
Taxe sur le foncier bâti	2 675 879,00 €	61,35%	4 317 402,00 €	2,56%	4 428 123,00 €	7,19%	4 746 572,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	9 467,00 €	-8,61%	8 652,00 €	3,78%	8 979,00 €	9,66%	9 846,00 €
Produit des taxes directes	4 141 662,00 €	4,81%	4 340 676,00 €	2,52%	4 450 157,00 €	8,15%	4 812 820,00 €
Surtaxe sur les logements vacants	17 981,00 €	-36,60%	11 400,00 €	35,28%	15 422,00 €	39,14%	21 458,00 €
Rôles supplémentaires	8 756,00 €	114,26%	18 761,00 €	144,77%	45 922,00 €	-51,38%	22 329,00 €
Produits des contributions directes	4 168 399,00 €	4,86%	4 370 837,00 €	3,22%	4 511 501,00 €	7,65%	4 856 607,00 €

Le produit des contributions directes a progressé de 7,65 %, soit + 345 106 € par rapport à 2022 en raison notamment de l'augmentation des bases de fiscalité de + 7,10 % décidé par l'État dans la Loi de Finances de 2023.

• **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 193 158 € (239 598 € en 2022),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 191 935,02 € (143 713,29 € en 2022),
- Droits de place (marchés et fête foraine) : 24 246,39 € (24 122,24€ en 2022),
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 € (identique 2022).

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine se sont élevées à 1 533 640 €, soit une hausse de 67 400 € (+ 4,60 %).

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Attribution compensation Taxe Professionnelle	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €	4,60%	1 533 640,00 €
Total	1 441 782,00 €	0,57%	1 450 000,00 €	1,12%	1 466 240,00 €	4,60%	1 533 640,00 €

3. Dotations et participations (chapitre 74)

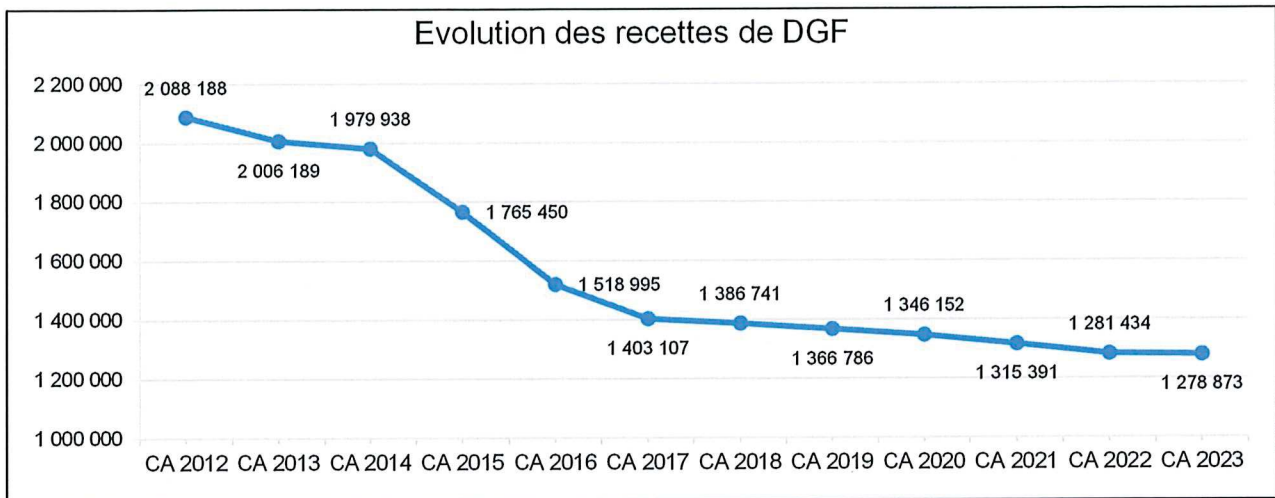
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le chapitre 74 représente 22,51 % des recettes réelles de fonctionnement (21,56 % en 2022). Il atteint 2 522 808,85 €, soit une hausse de 85 586,24 € (+ 3,51 %) par rapport au Compte Administratif 2022. Cette évolution provient notamment du versement de l'aide relative à la cantine à 1 € (186 513 € en 2023 contre 45 177 € en 2022) et de l'acompte du filet de sécurité perçu en 2022 (82 691 €) et non-reconduit en 2023.

Évolution des dotations de l'État

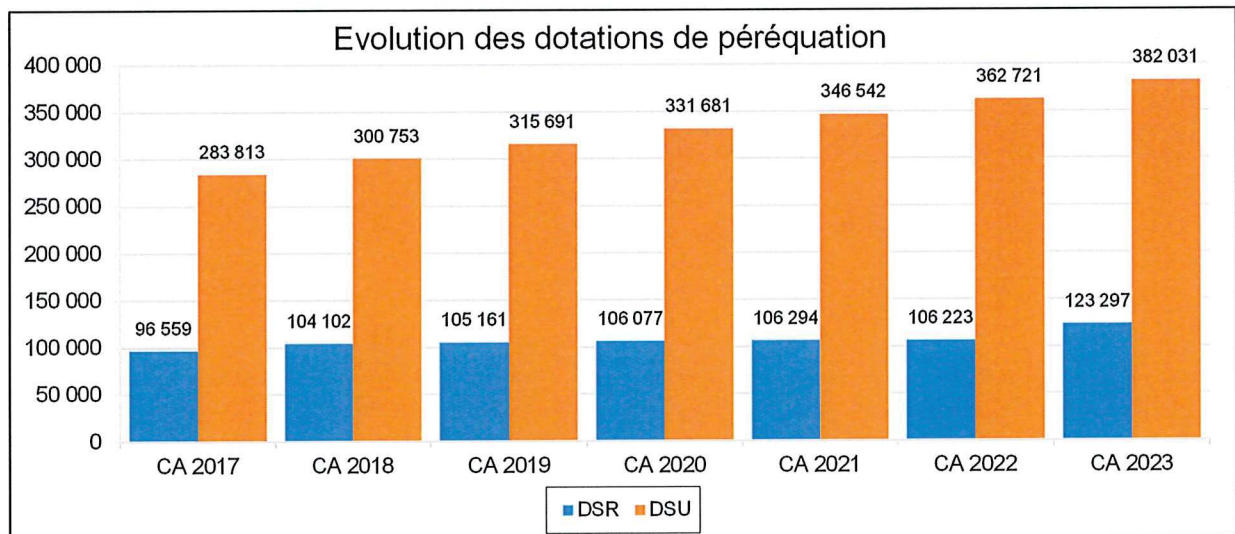
Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	1 346 152,00 €	-2,29%	1 315 391,00 €	-2,58%	1 281 434,00 €	-0,20%	1 278 873,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	106 077,00 €	0,20%	106 294,00 €	-0,07%	106 223,00 €	16,07%	123 297,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	331 681,00 €	4,48%	346 542,00 €	4,67%	362 721,00 €	5,32%	382 031,00 €
Dotation Compensation T.P.	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Compensation exonérations T.F.	12 814,00 €	93,27%	24 765,00 €	41,80%	35 118,00 €	4,16%	36 579,00 €
Compensation exonérations T.H.	187 277,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Total	2 129 602,00 €	-8,97%	1 938 593,00 €	-0,39%	1 931 097,00 €	1,83%	1 966 381,00 €

On peut constater la poursuite de la baisse régulière de la DGF. Ainsi, en 2023, nous avons perçu 1 278 873 €, soit - 2 561 € (- 0,20 %) par rapport au Compte Administratif 2022.



En 2023, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classée au 50^{ème} rang des communes éligibles (58^{ème} en 2022), la Ville a pu percevoir 382 031 €, soit + 19 310 € (+ 5,32 %) par rapport à 2022.

Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) progresse de 17 074 €, soit + 16,07 % pour atteindre 123 297 €.



Le chapitre 74 regroupe aussi :

- le FCTVA : 10 375,41 € (10 975,86 € en 2022),
- le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle : 70 895,83 € (71 428,61 € en 2022).

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits exceptionnels...

En 2023, ces recettes atteignent 474 319,35 €, soit une réduction de 505 865,99 € (- 51,61 %) par rapport au C.A. 2022 (980 185,34 €).

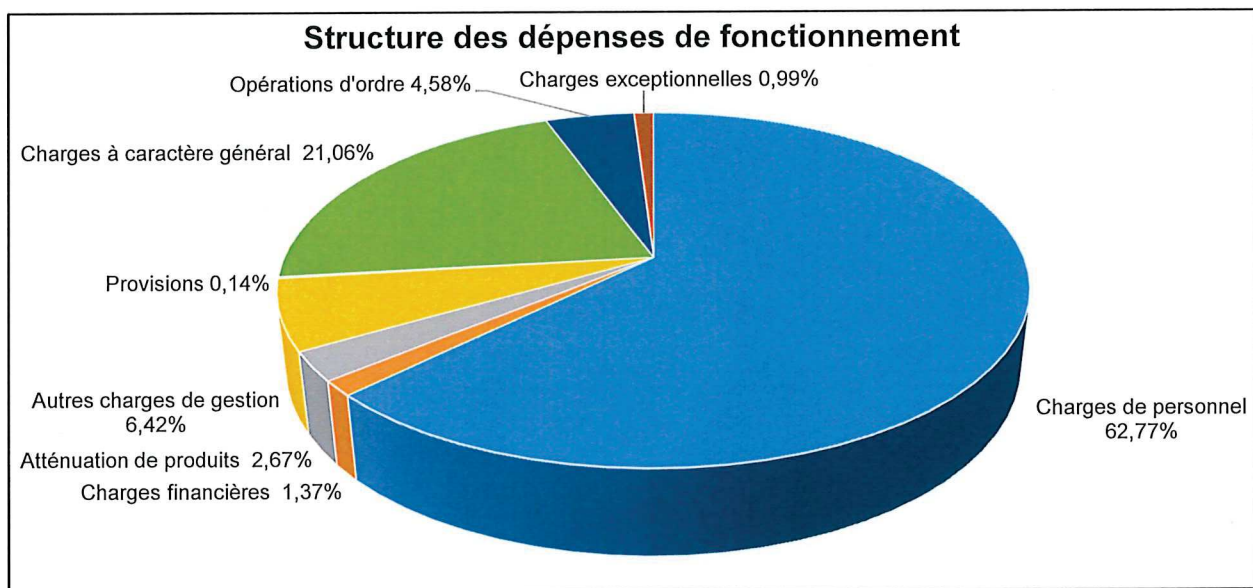
Cette évolution provient essentiellement :

- du remboursement de l'assurance du personnel : 250 060,10 €, soit - 10 354,99 € par rapport au C.A. 2022 (260 415,09 €),
- des autres produits de gestion courante : 202 102,21 € (226 572,85 € en 2022),
- des produits exceptionnels : 8 450,22 € (37 567,62 € en 2022),
- des cessions d'immobilisations : 2 320 € (366 500 € en 2022), soit - 364 180 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 516 422,21 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	1 948 424,02 €	19,79%	2 333 944,68 €	-5,09%	2 215 068,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €	0,80%	6 601 490,44 €
014	Atténuation de produits (FPIC, attribution de compensation...)	294 979,97 €	-0,04%	294 865,21 €	-4,71%	280 987,27 €
65	Autres charges de gestion courante	714 108,61 €	-11,51%	631 902,21 €	6,78%	674 768,62 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €	364,96%	144 310,60 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides aux façades...)	106 143,59 €	-48,62%	54 540,64 €	89,94%	103 592,46 €
68	Dotations semi-budgétaires	0,00 €	-	40 000,00 €	-62,50%	15 000,00 €
	Total des opérations réelles	9 523 910,89 €	4,32%	9 935 522,14 €	1,00%	10 035 217,82 €
042	Transfert entre sections	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des opérations d'ordre	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des dépenses de fonctionnement	11 173 334,56 €	-2,27%	10 920 245,65 €	-3,70%	10 516 422,21 €



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 10 035 217,82 €, soit une augmentation de 99 695,68 € (+ 1,00 %) par rapport à 2022.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge... etc.

Ces charges représentent 22,07 % des dépenses réelles de fonctionnement (23,49 % en 2022) et 21,06 % des dépenses totales (21,37 % en 2022).

En 2023, malgré le contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en baisse de 5,09 % (- 118 876,25 €).

- **Les dépenses de fluides**

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Eau et assainissement	49 511,92 €	8,39%	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €	83,20%	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €
Energie - Électricité	274 856,69 €	-17,19%	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €	4,40%	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €
Combustibles (chauffage)	197 783,29 €	-19,41%	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €	133,72%	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €
Carburants	45 335,31 €	-36,09%	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €	16,05%	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €
Total	567 487,21 €	-17,24%	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €	64,83%	740 958,78 €	-0,61%	736 475,14 €

Les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre commune depuis plusieurs années ainsi que notre plan de sobriété énergétique ont permis de faire baisser significativement nos consommations de gaz et d'électricité (respectivement - 17 % et - 12 %).

Les charges liées aux fluides (736 475,14 €) connaissent donc une baisse de 0,61 % par rapport au C.A. 2022, soit - 4 483,64 €.

- **Les dépenses d'alimentation**

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Alimentation	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €	-8,47%	335 781,99 €
Total	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €	7,99%	366 874,51 €	-8,47%	335 781,99 €

En raison de la maîtrise de nos coûts et de la fin de certaines convention de portage, les charges liées à l'alimentation ont été réduites de 31 092 ,52 € (- 8,47 %) et atteignent désormais 336 781,99 € contre 366 874,51 € en 2022.

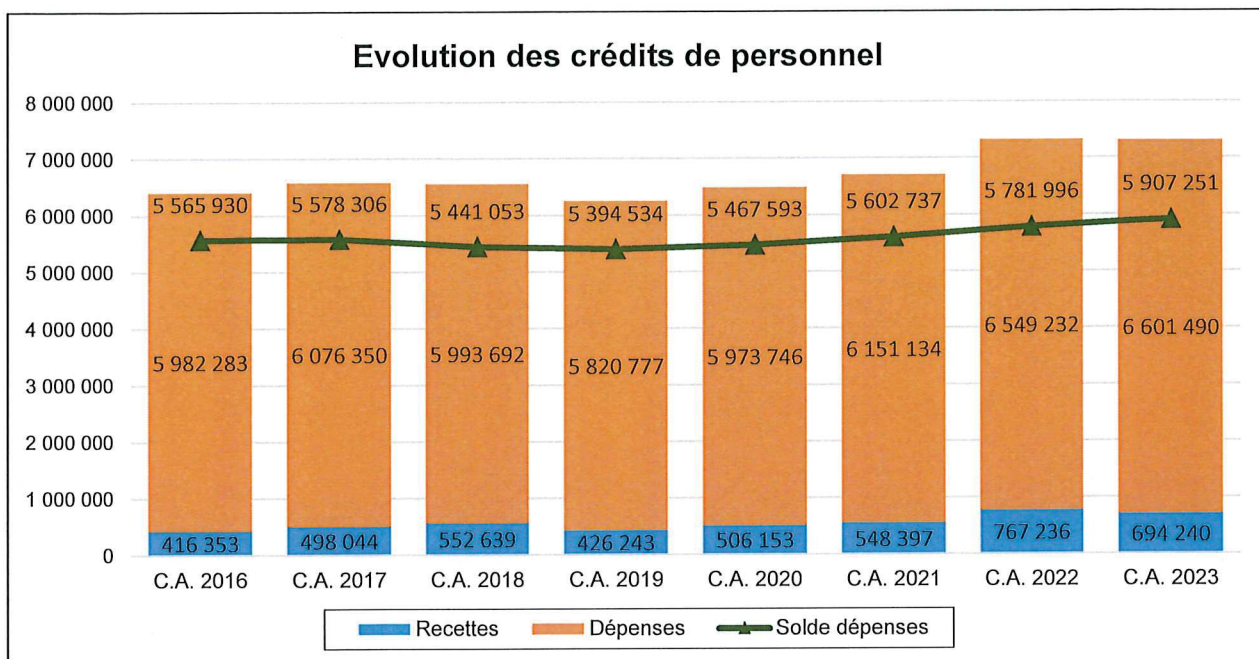
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Total des dépenses	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €	6,47%	6 549 232,34 €	0,80%	6 601 490,44 €
Total des recettes	506 153,20 €	8,35%	548 397,22 €	39,91%	767 236,38 €	-9,51%	694 239,90 €
Dépenses nettes	5 467 593,21 €	2,47%	5 602 737,06 €	3,20%	5 781 995,96 €	2,17%	5 907 250,54 €

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 601 490,44 €, soit une augmentation de 52 258,10 € (+ 0,80 %) par rapport à 2022. Cela intègre notamment l'évolution du point d'indice en annuel pour 220 000 €.

Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance, aides de l'État sur certains emplois ainsi que les remboursements de mise à disposition de personnel) baissent de 9,51 %, soit de 72 996,48 €. Cette évolution provient des recettes liées aux emplois aidés recrutés par la ville pour 34 462,57 € (77 626,88 € en 2022) ainsi que de la baisse des remboursements de l'assurance du personnel (- 3,98 %, soit - 10 354,99 €) et des mises à disposition de personnel (+ 8,08 %, soit + 30 494,25 €).

Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 2,17 %, soit une augmentation de 125 254,58 €.



Au 31 décembre 2023, le tableau des effectifs de la Ville comportait 139 postes ouverts dont 132 de pourvus. A la fin 2022, le tableau des effectifs comportait 147 postes ouverts dont 140 de pourvus. L'écart provient en grande partie du différé entre les vacances de postes et les recrutements.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élève à 65,78 % contre 65,92 % en 2022.

3. Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 631 902,21 € en 2022 à 674 768,62 € en 2023, soit une hausse de 6,78 % (+ 42 866,41 €). Ce chapitre représente 6,72 % des dépenses réelles de fonctionnement (6,36 % en 2022).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- contribution au SIEHGO : 50 000 € (identique à 2022),
- versement des indemnités et cotisations des élus : 137 347,88 € (134 281,30 € en 2022),
- subventions de fonctionnement aux associations : 233 546,36 € (232 837,08 € en 2022),
- subvention au CCAS pour 241 126,45 € (211 401,08 € en 2022).

L'écart entre les subventions versées en 2022 et 2023 s'explique notamment par :

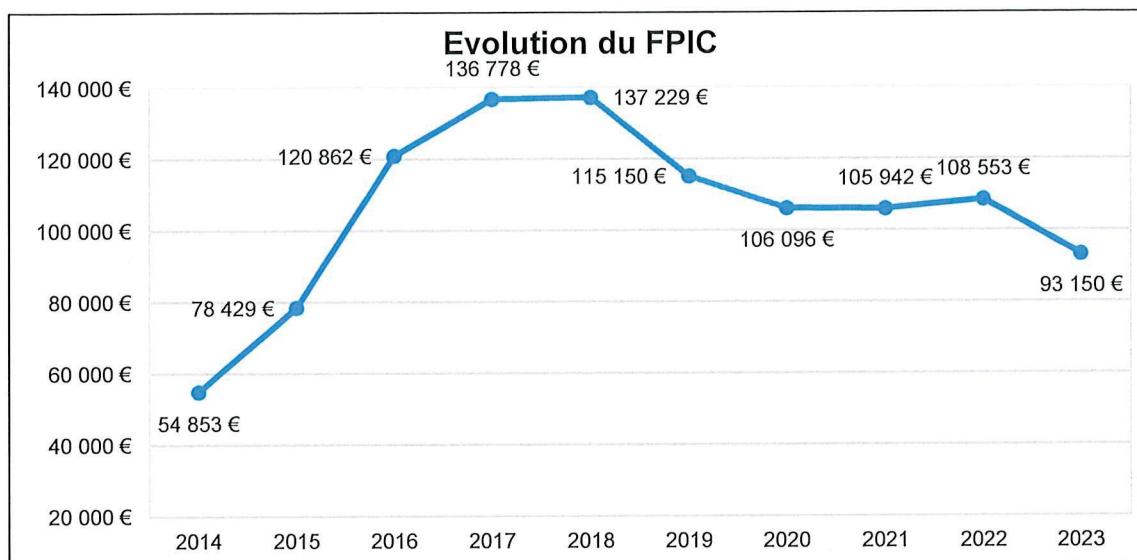
- l'évolution de la subvention au CCAS (+ 29 725,37 €) lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104 et d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières.
- une attribution de subvention à l'association Enfance pour Tous en hausse de 7 107,50 €. Cette subvention est calculée sur la base de l'équilibre du bilan financier présenté et complète les recettes issues des familles et les subventions de la CAF.

4. Atténuation de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 (280 987,27 €) qui est en diminution par rapport à l'exercice 2022 (- 13 877,94 €), ne représente que 2,80 % des dépenses réelles de fonctionnement (2,97 % en 2022).

Ce chapitre comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées (figée à 178 489,84 € depuis 2019).

La contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée par notre ville a évolué ainsi :



5. Charges financières (chapitre 66)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Intérêts versés	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €	2,33%	136 465,77 €
ICNE	-9 094,95 €	7,36%	-9 764,30 €	947,96%	-102 325,82 €	-107,67%	7 844,83 €
Total	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €	-89,96%	31 037,06 €	364,96%	144 310,60 €

En évoluant de 2,33 % (+ 3 102,89 €), notre annuité 2023 évolue conformément au reprofilage effectué en 2020. Les charges financières totales s'élèvent cependant à 144 310,60 € soit + 113 273,54 € par rapport au Compte Administratif 2022. Cette évolution provient de l'évolution des Intérêts Courus Non Échus (ICNE). En effet, en 2022, nous avons comptabilisé les ICNE issus de notre renégociation d'emprunt (- 102 325,82 €).

6. Ratios financiers

	C.A.2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Marge d'autofinancement	93,91 %	93,70 %	93,78 %	95,16 %	95,21 %	94,05 %
Taux de charges fixes	59,02 %	60,05 %	61,30 %	62,16 %	61,08 %	60,12 %

L'évolution de la section de fonctionnement permet le calcul de deux ratios financiers :

- a. la Marge d'autofinancement¹ : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Il s'établit en 2023 à 94,05 % et est donc en amélioration par rapport à 2022 (95,21 %). Le ratio de la strate nationale est à 89,70 % en 2022 (dernier chiffre disponible).

- b. le Taux de charges fixes² est en amélioration en s'établissant à 60,12 % contre 61,08 % en 2022.

¹ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

² Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés aux Recettes réelles de fonctionnement

II - La section d'investissement

Le résultat 2023 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 516 396,18 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

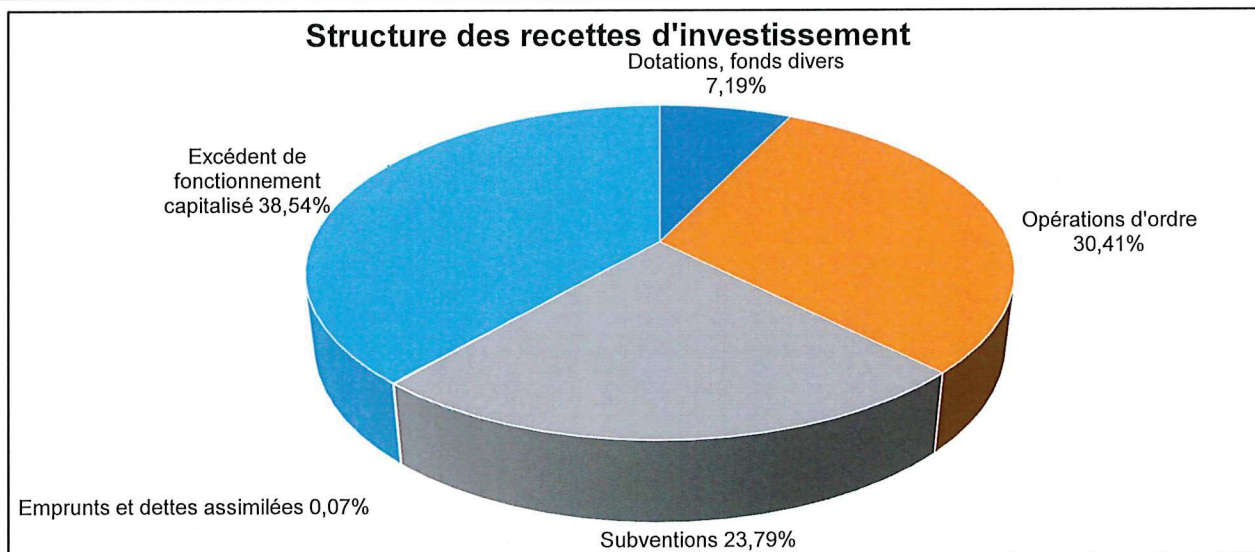
Résultat d'investissement	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'exercice	518 651,11 €	- 595 715,68 €	619 662,61 €	73 850,82 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 1 132 845,04 €	- 614 193,63 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €
Solde global d'exécution	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €	- 590 247,00 €	- 516 396,18 €

L'exécution budgétaire 2023 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 86,36 % en dépenses réelles (74,17 % en 2022) et de 89,85 % en recettes réelles (78,29 % en 2022).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 1 582 175,12 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 104,44 €	-35,89%	95 592,45 €	18,97%	113 729,81 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €	-44,40%	609 775,19 €
13	Subventions d'investissement reçues	377 712,63 €	-38,81%	231 128,92 €	62,83%	376 353,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 739 549,23 €	-99,99%	457,20 €	143,22%	1 112,00 €
	Total des opérations réelles	6 804 654,21 €	-79,07%	1 423 946,56 €	-22,68%	1 100 970,73 €
040	Transfert entre sections	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des opérations d'ordre	1 649 423,67 €	-40,30%	984 723,51 €	-51,13%	481 204,39 €
	Total des recettes d'investissement	8 454 077,88 €	-71,51%	2 408 670,07 €	-34,31%	1 582 175,12 €



Les recettes totales d'investissement sont en diminution de 34,31 %, soit - 826 494,95 €, en raison notamment de la baisse des opérations d'ordre (- 51,13 %) et de notre excédent de fonctionnement capitalisé (- 486 992,80 €).

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre qui représente 7,19 % des recettes réelles d'investissement (6,71 % en 2022) comprend les recettes suivantes :

- le F.C.T.V.A : 102 084,60 €, soit une hausse de 21,04 % (+ 17 745,24 €),
- la Taxe d'aménagement : 11 645,21 € en hausse de 392,12 € (+ 3,48 %),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 609 775,19 € (1 096 767,99 en 2022).

2. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers. Ce chapitre s'établit à 376 353,73 € en 2023 contre 231 128,92 € en 2022.

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Cautions reçues	1 469,30 €	-9,64%	1 327,60 €	-65,56%	457,20 €	143,22%	1 112,00 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. Ainsi, les cautions reçues en 2023 sont en hausse de 143,22 %, soit + 654,80 €.

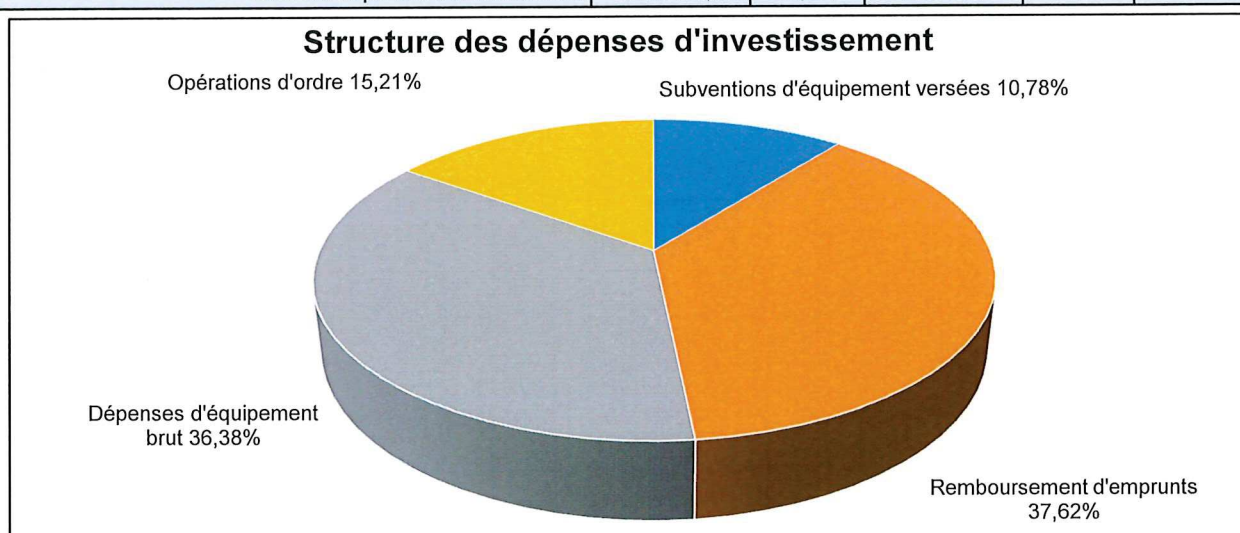
4. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser s'élèvent à 123 850,70 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 100 029,70 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (19 701 €) et de l'État (DSIL, pour 4 120 €).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1 508 324,30 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	115 162,14 €	-66,02%	39 135,62 €	-31,36%	26 862,44 €
204	Subventions d'équipement versées	144 647,00 €	-0,16%	144 413,35 €	12,62%	162 636,50 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	780 383,32 €	-25,86%	578 607,96 €	-31,42%	396 784,23 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	231 971,86 €	-30,12%	162 097,83 €	-22,80%	125 135,14 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	6 234 398,26 €	-91,40%	536 359,41 €	5,80%	567 470,67 €
10	Dotations et fonds divers	83 292,41 €	-81,52%	15 395,84 €	-100,00%	0,00 €
	Total des opérations réelles	7 589 854,99 €	-80,55%	1 476 010,01 €	-13,35%	1 278 888,98 €
040	Transfert entre sections	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des opérations d'ordre	1 459 938,57 €	-78,56%	312 997,45 €	-26,70%	229 435,32 €
	Total des dépenses d'investissement	9 049 793,56 €	-80,23%	1 789 007,46 €	-15,69%	1 508 324,30 €



Les dépenses totales d'investissement sont en diminution de 15,69 %. Elles sont en réduction de 280 683,16 € et atteignent ainsi 1 508 324,30 € (1 789 007,46 € en 2022). Or remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 712 527,28 € (940 612,98 € en 2022) et sont en réduction de 24,25 %.

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Capital des emprunts	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €	5,78%	566 361,70 €
Cautionnement versés	1 248,75 €	-62,51%	468,20 €	105,55%	962,38 €	15,23%	1 108,97 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	5 738 221,63 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 566 361,70 € (535 397,03 € en 2022), soit une augmentation de 30 964,67 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 5,78 %).

Le remboursement des cautions a progressé de 15,23 % pour atteindre 1 108,97 € en 2023 contre 962,38 € en 2022.

2. Dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut (548 781,81 €) représentent 65,43 € par habitant. Elles se décomposent ainsi :

- 125 135,14 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 396 784,23 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 26 862,44 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement de 2023 ont été :

- Gestion patrimoniale (160 314,69 €)
 - Travaux Église Saint Martin : 48 036,23 €,
 - Travaux dans les bâtiments municipaux : 39 023,62 €,
 - Travaux sur les toitures : 27 237,67 €
 - Travaux dans les écoles : 46 017,17 €.
- Sobriété énergétique (128 214,62 €)
 - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 39 552 €,
 - Remplacement de radiateurs : 23 442,69 €,
 - Transition en Led dans les bâtiments municipaux : 39 711,28 €,
 - Installations de dispositifs économiseur d'énergie : 25 508,65 €.
- Environnement et accompagnement de la population (76 457,26 €)
 - Dispositifs de sécurité : 57 657,24 €,
 - Travaux dans les cimetières : 18 800,02 €.
- Autres investissements des services municipaux (137 012,99 €)
 - Investissements déconcentrés des écoles : 4 065,46 €,
 - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 2 226,72 €,
 - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 25 970,77 €,
 - Acquisition de véhicules : 93 628,75 €,
 - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 11 121,29 €.
- Acquisitions foncières (35 248,09 €)

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre qui atteint 162 636,50 € est en hausse de 19 584,32 € par rapport au réalisé de 2022 (+ 12,62 %). Il comprend :

- l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public : 144 114 €,
- les aides à la rénovation de façades : 17 322,50 € (en dépenses de fonctionnement en 2022),
- les aides à l'enseigne : 1 200 € (299,35 € en 2022).

4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser s'élèvent à 112 215,24 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2023.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (49 804,14 € pour la maîtrise d'œuvre et la sécurisation des voutes de l'Église, 7 689,60 € pour la Maison des Associations, l'acquisition de matériels informatique et de copieurs (15 164 €), le regroupement des services et l'amélioration des accueils (19 584,32 €), l'achat de matériel sportif (600 €) ...

III - Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

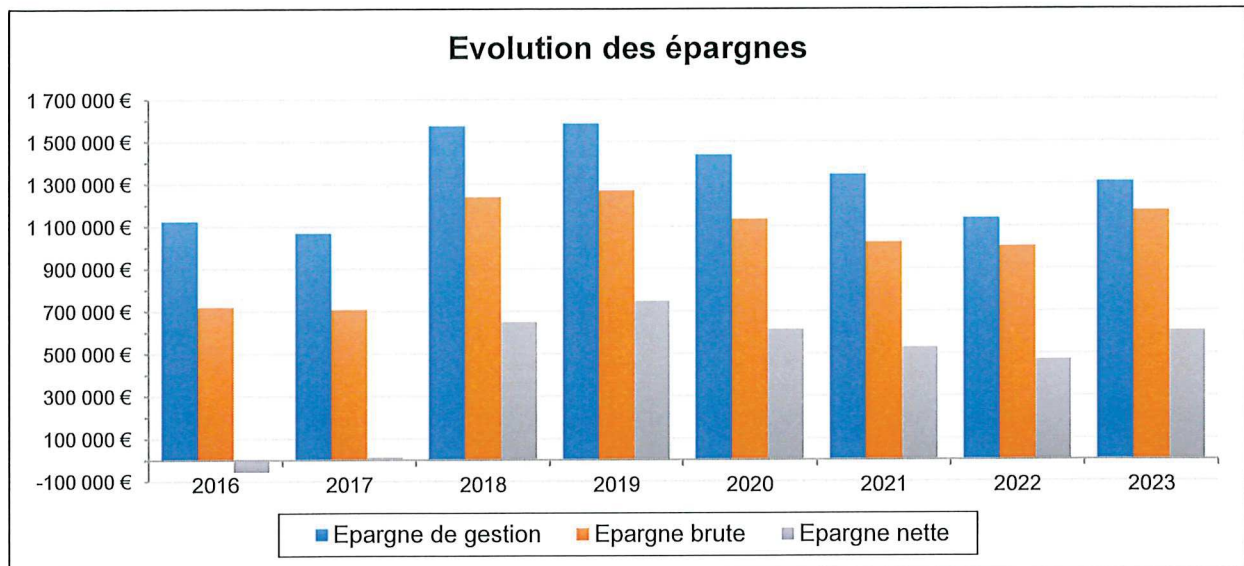
L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Épargne de gestion	1 584 997,61 €	1 435 982,22 €	1 343 562,52 €	1 138 044,97 €	1 308 708,88 €
Intérêts de la dette	316 708,75 €	302 411,60 €	318 884,72 €	133 362,88 €	136 465,77 €
Épargne brute	1 268 288,86 €	1 133 570,62 €	1 024 677,80 €	1 004 682,09 €	1 172 243,11 €
Capital dette	521 617,51 €	520 634,86 €	495 708,43 €	535 397,03 €	566 361,70 €
Épargne nette	746 671,35 €	612 935,76 €	528 969,37 €	469 285,06 €	605 881,41 €

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2023 s'est terminée avec une amélioration de nos épargnes. L'épargne brute atteint ainsi 1 172 243,11 € en 2023.

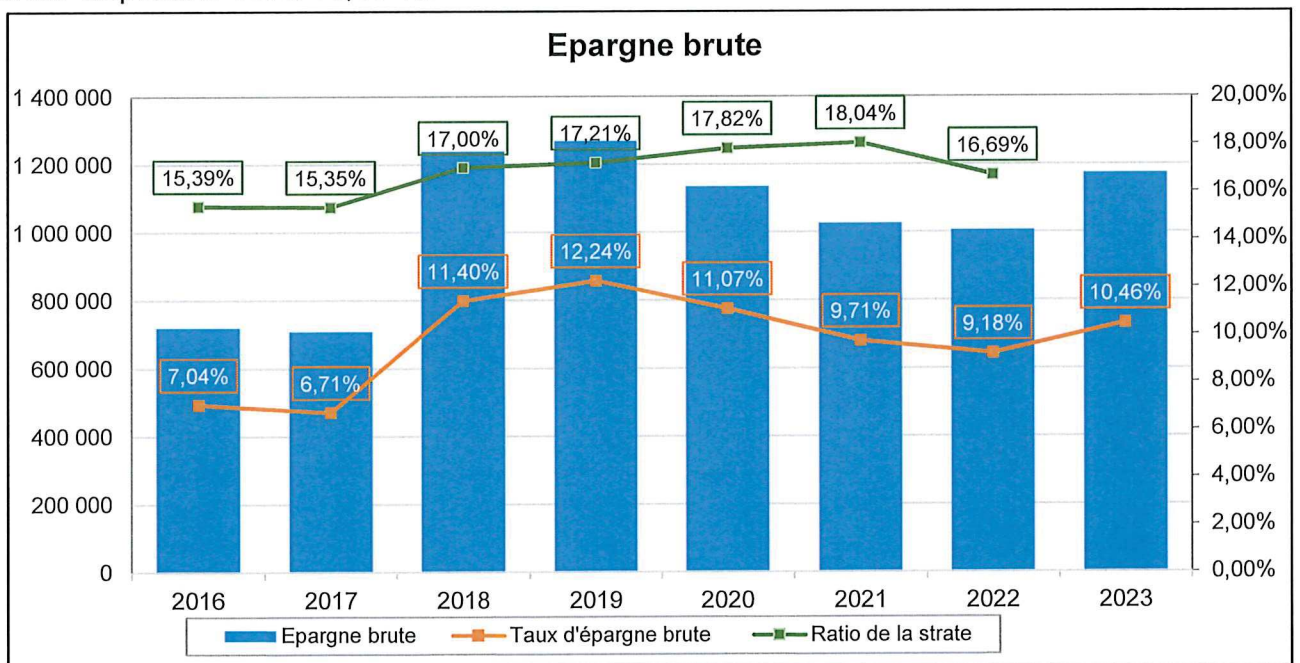
L'épargne nette s'élève à 605 881,41 € contre 469 285,06 € en 2022, soit une augmentation de + 29,11 %.



Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Taux d'épargne brute	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,46 %
Ratio de la strate	17,00 %	17,21 %	17,82 %	18,04 %	16,69 %	n.d.

Le taux d'épargne brute s'établit à 10,46 % en 2023 contre 9,18 % en 2022. Le dernier ratio de la strate disponible est à 16,69 %.



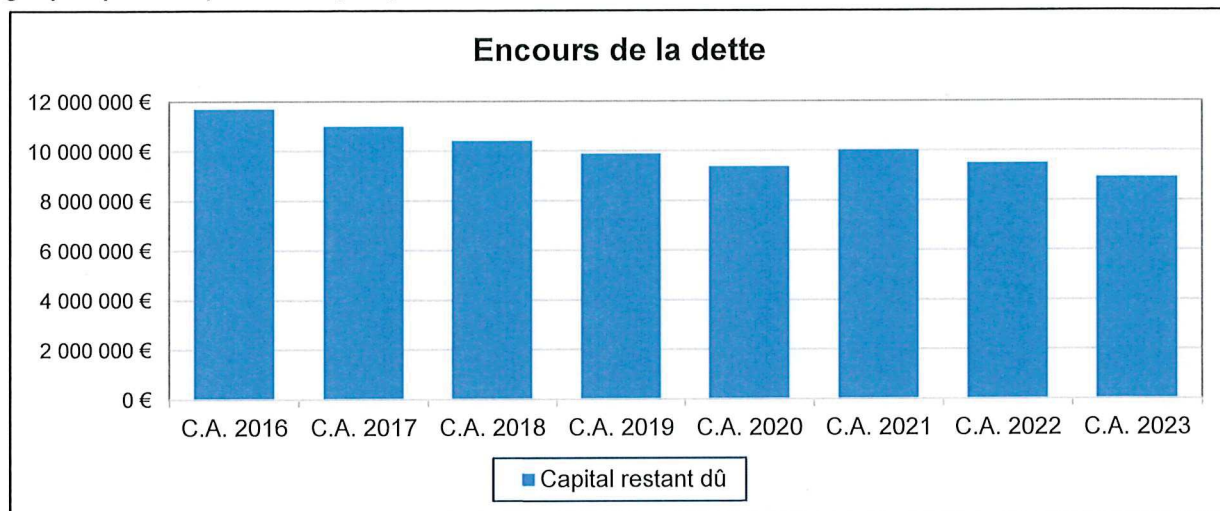
IV - L'endettement

	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023
Encours au 31/12	9 353 827,04 €	7,10%	10 018 118,61 €	-5,34%	9 482 721,58 €	-5,97%	8 916 359,88 €
Capital des emprunts	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €	8,01%	535 397,03 €	5,78%	566 361,70 €
Intérêts de la dette	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €	-58,18%	133 362,88 €	2,33%	136 465,77 €
Annuité de la dette	823 046,46 €	0,00%	823 046,46 €	-18,75%	668 759,91 €	5,09%	702 827,47 €

1. L'encours de la dette

Avec les remboursements effectués en 2023, notre encours (capital restant dû) est passé de 9 482 721,58 € au 31 décembre 2022 à 8 916 359,88 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 5,97 %.

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû.



2. Évolution de l'annuité de la dette

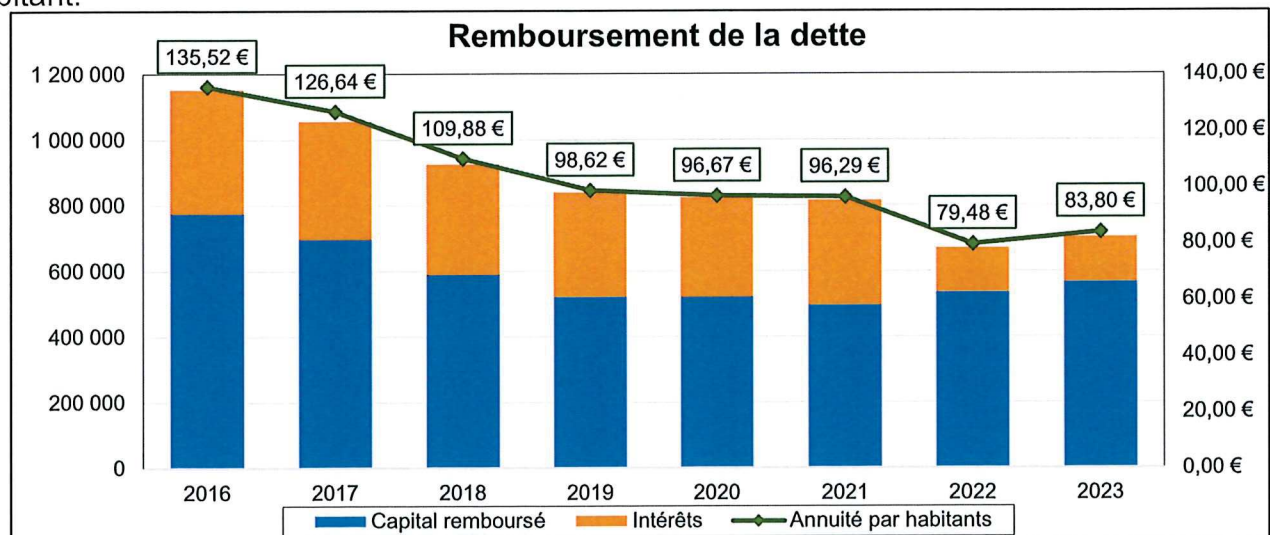
L'annuité (capital + intérêts annuels sans ICNE) a progressé de 5,09 % (+ 34 067,56 €) par rapport au C.A. 2022 pour se situer à 702 827,47€.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Capital des emprunts	70,02 €	61,36 €	61,15 €	58,60 €	63,63 €	67,53 €
Intérêts de la dette	39,86 €	37,26 €	35,52 €	37,69 €	15,85 €	16,27 €
Annuité de la dette	109,88 €	98,62 €	96,67 €	96,29 €	79,48 €	83,80 €

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant est en hausse et s'établit à 83,80 €, nous situant en dessous du ratio de la strate (97 € en 2022 dernière année disponible). Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



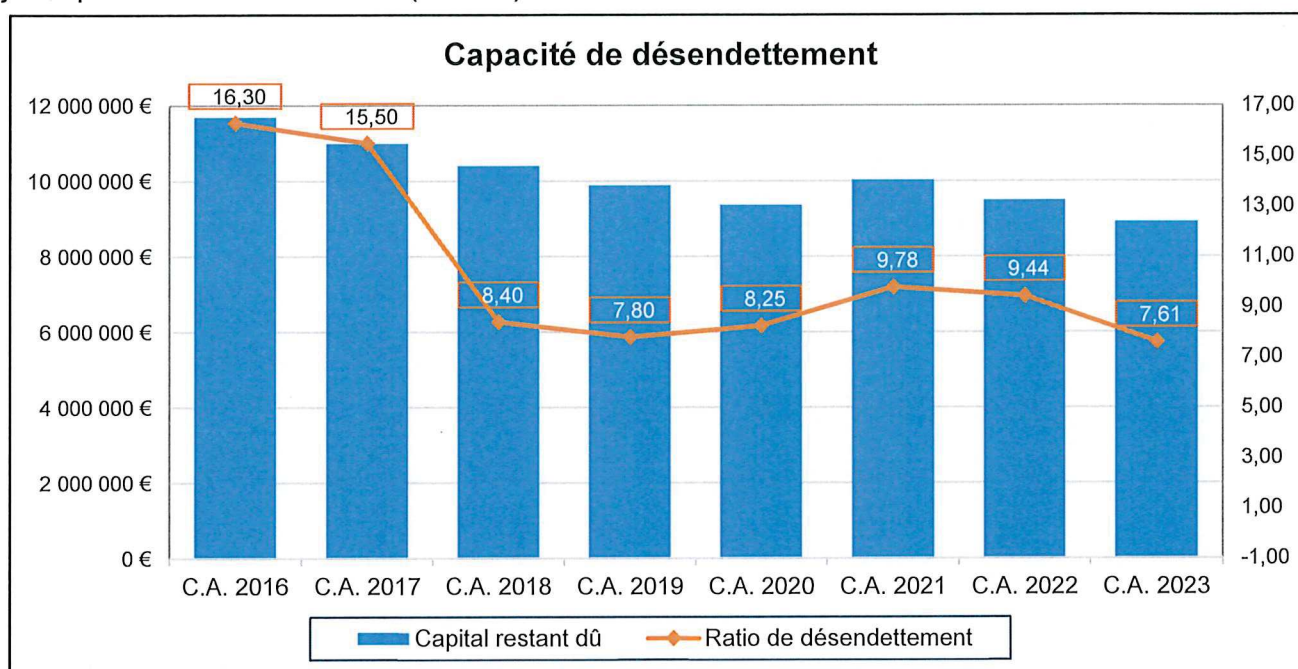
3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans	7,61 ans

La capacité de désendettement en 2023 est 7,61 ans, soit en dessous du seuil indiqué comme objectif pour le bloc communal (12 ans).



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Moyennes nationales de la strate DGCL (2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 066,58	1 112,16	1 174,33	1 189,22	1 003,00
Produit des impositions directes / Population	489,59	516,65	536,19	579,06	543,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 202,47	1 230,33	1 300,24	1 336,29	1 210,00
Dépenses d'équipement brut / Population	59,55	133,28	92,68	65,43	327,00
Encours de la dette / Population	1 098,64	1 184,17	1 127,02	1 063,12	797,00
Annuité de la dette / Population	96,67	96,29	79,48	83,80	97,00
Dotation globale de fonctionnement / Population	158,11	155,48	152,30	152,48	153,00
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	65,78%	65,38%	66,28%	66,19%	57,10%
Dépenses fonctionnement et remboursement dette en capital / Recettes réelles fonctionnement	93,78%	95,16%	95,21%	94,05%	89,70%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	4,95%	10,83%	7,13%	4,90%	27,00%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	91,37%	96,25%	86,68%	79,56%	65,80%